Aiacciu

AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :
M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 avril 2015 — Délibération N°2015/129

Services de télécommunications pour installations fixes et mobiles. Autorisation de signer et exécuter les marchés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de services de télécommunications pour la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3°al., 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande avec minimum et maximum). Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 16 février 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2015 à 11h00. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous.

Lot	*Désignation*
1	Raccordements au réseau public de téléphonie, communications entrantes, services
2	Acheminement des appels téléphoniques sortants
3	Services de téléphonie mobile
4	Réseau de données intersites
5	Raccordements à Internet

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants
Pour le lot n°1 - Raccordements au réseau public de téléphonie, communications entrantes, services :

Critères	*Pondération*
1-Valeur technique La note attribuée au critère « **valeur technique** » résultera elle-même de notes attribuées aux sous critères pondérés suivants : Niveau de disponibilité du réseau de l'opérateur (30 %) Niveau de qualité de service (communications, services annexes) (40 %) Capacité d'intégration à l'existant (30 %)	60%
2-Prix des prestations	40%

. Pour le lot n°2 - Acheminement des appels téléphoniques sortants :

Critères	*Pondération*
1-Valeur technique La note attribuée au critère « **valeur technique** » résultera elle-même de notes attribuées aux sous critères pondérés suivants : Niveau de disponibilité du réseau de l'opérateur (30 %) Niveau de qualité de service (communications, services annexes) (40 %) Capacité d'intégration à l'existant (30 %)	60%
2-Prix des prestations	40%

. Pour le lot n°3 - Services de téléphonie mobile :

Critères	*Pondération*
1-Valeur technique La note attribuée au critère « **valeur technique** » résultera elle-même de notes attribuées aux sous critères pondérés suivants : Niveau de disponibilité du réseau de l'opérateur (30 %) Niveau de qualité de service (communications, services annexes) (30 %) Couverture géographique (20 %) Offre de terminaux mobiles (20 %)	60%
2-Prix des prestations	40%

. Pour le lot n°4 - Réseau de données intersites :

Critères	*Pondération*
1-Valeur technique La note attribuée au critère « **valeur technique** » résultera elle-même de notes attribuées aux sous critères pondérés suivants : Niveau de disponibilité du réseau de l'opérateur (40 %) Niveau de qualité de service (communications, services annexes) (40 %) Evolutivité des débits et services (20 %)	60%
2-Prix des prestations	40%

. Pour le lot n°5 - Raccordements à Internet :

Critères	*Pondération*
1-Valeur technique La note attribuée au critère « **valeur technique** » résultera elle-même de notes attribuées aux sous critères pondérés suivants : Niveau de disponibilité du réseau de l'opérateur (40 %) Niveau de qualité de service (communications, services annexes) (40 %) Evolutivité des débits et services (20 %)	60%
2-Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 21 avril 2015 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2015, Chapitre 011, Article 6262.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications pour la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

Lot n°1 - Raccordements au réseau public de téléphonie, communications entrantes, services :
ORANGE S.A pour un montant minimum de 50 000€HT et 200 000€ HT maximum par an

Lot n°2 - Acheminement des appels téléphoniques sortants :
SFR Business Team pour un montant minimum de 15 000€HT et 160 000€ HT maximum par an

Lot n°3 - Services de téléphonie mobile :
Bouygues Télécom pour un montant minimum de 30 000€HT et 160 000€ HT maximum par an

Le lot n°4 - : - Réseau de données intersites
ORANGE S.A pour un montant minimum de 50 000€HT et 500 000€ HT maximum par an

Le lot n°5 - Raccordements à Internet :
ORANGE S.A pour un montant minimum de 40 000€HT et 160000€ HT maximum par an

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le code des marchés publics décret 2006-975 du 1er août 2006 notamment l'article 20
Vu le code du travail ;
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 avril 2015 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 21 avril 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE :
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de services de télécommunications pour la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

-

Lot n°1 - Raccordements au réseau public de téléphonie, communications entrantes, services :
ORANGE S.A pour un montant minimum de 50 000€HT et 200 000€ HT maximum par an

Lot n°2 - Acheminement des appels téléphoniques sortants :
SFR Business Team pour un montant minimum de 15 000€HT et 160 000€ HT maximum par an

Lot n°3 - Services de téléphonie mobile :
Bouygues Télécom pour un montant minimum de 30 000€HT et 160 000€ HT maximum par an

Le lot n°4 - : - Réseau de données intersites ORANGE S.A pour un montant minimum de 50 000€HT et 500 000€ HT maximum par an

Le lot n°5 - Raccordements à Internet : ORANGE S.A pour un montant minimum de 40 000€HT et 160000€ HT maximum par an

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2015, Chapitre 011, Article 6262.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation